

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-11983/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence** 23861

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA). Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions se déploient sur la Métropole AMP dont la gestion autonome des déchets verts afin de valoriser en proximité cette ressource et ainsi réduire les coûts de traitement de ces déchets.

Sur le territoire métropolitain, une stratégie globale de gestion autonome des déchets verts des habitants est déployée en lien avec les objectifs du plan métropolitain de prévention des déchets :

1. Sensibiliser aux alternatives existantes pour la gestion des déchets verts et sur l'intérêt du broyat comme ressource (choix d'essences adaptées, broyage et paillage des déchets verts, compostage, ...)
2. Accompagner le développement du broyage des déchets verts;
3. Poursuivre et amplifier l'utilisation des composteurs de proximité comme solution pour valoriser cette ressource.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette stratégie, un dispositif de valorisation en agriculture de proximité de broyats de déchets verts criblés fins et frais (MVA), issus majoritairement des déchetteries de plusieurs territoires de la Métropole AMP, est co-construit avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette démarche s'appuie sur les résultats de multiples études menées par la chambre d'agriculture qui montrent que les sols agricoles méditerranéens sont fortement carencés en matières organiques grevant de fait leur fertilité, mais également par les retours d'expériences acquis par la Métropole à l'occasion des expérimentations menées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

- En partenariat, sur les années 2017/2021, avec le territoire Marseille Provence, le GERES et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage pour identifier les pistes de valorisation de broyats de déchets verts en agriculture, auprès des paysagistes et services techniques communaux.
- En partenariat, sur les années 2020/2021, avec le territoire du Pays d'Aix auprès d'un panel d'agriculteurs implantés dans la vallée de la Durance. Cette expérimentation se poursuit sur ce territoire dans le cadre d'une convention de 2 années délibérée par le conseil de territoire le 30 septembre 2021.

Ces approvisionnements de biomasse en proximité, permettront de répondre à plusieurs enjeux :

- Agricoles par la valorisation de MVA en paillage et compost ;
- Territoriaux par la création d'un réseau de proximité entre agriculteurs et non agriculteurs autour de la sensibilisation au recyclage et de la promotion de l'économie circulaire ;
- Environnementaux par la valorisation en circuit court ;
- Economiques et sociaux pour la collectivité en apportant une réponse pertinente aux enjeux de gestion des déchets ménagers et de maîtrise des coûts.

Ce partenariat, vise ainsi à consolider techniquement et financièrement les bases d'une filière locale d'approvisionnement en MVA auprès d'exploitations agricoles et à apporter une solution de valorisation en proximité de ce broyat sur le territoire de la Métropole AMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-

Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;

- Qu'il convient d'approuver la procédure et convention pour la gestion agricole des déchets verts issus des déchèteries d'Aix-Marseille-Provence-Métropole par la Chambre d'Agriculture 13.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 616 euros à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat 2022-2024 pour la gestion agricole de MVA produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains 2022 du Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G130 – Fonction 7212

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN